

PRIX ANDRÉ MURE

RÈGLEMENT

ARTICLE 1

La Société des écrivains et du livre lyonnais rhônalpins (Sélyre) organise chaque année le Prix André Mure qui récompense une personnalité de la région lyonnaise.

ARTICLE 2

Le concours est destiné à primer une personne ayant honoré Lyon dans les domaines artistique, gastronomique, littéraire ou autre.

Les membres du jury et les organisateurs ne sont pas admis à concourir.

ARTICLE 3

Les personnes susceptibles de recevoir le prix sont proposées par les membres du jury.

Le vote se fera à la majorité simple des présents ou représentés.

ARTICLE 4

L'élection a lieu au cours d'un repas dans un restaurant de la ville.

ARTICLE 5

Le jury est composé des 5 membres du bureau de la Sélyre et de quatre membres extérieurs :

- un représentant de la famille d'André Mure
- un représentant du monde gastronomique (chef, caviste, critique...)
- un représentant du monde artistique (peinture, musique, art...)
- un représentant du monde littéraire.

Ce jury décide souverainement et sans appel de l'attribution des prix.

ARTICLE 6

La presse sera invitée à la fin du repas pour la proclamation du lauréat.

ARTICLE 7

Chaque année une demande de subvention sera adressée à différents organismes pour doter le prix.

Toute autre contribution peut être envisagée (objet d'art, repas gastronomique, espèces...).

ARTICLE 10

La remise du prix à l'intéressé aura normalement lieu lors de la réunion de printemps de la Sélyre, au mois de juin.